

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 28/04/2025

VOI.25.00.A01131

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DES VIEILLES PERRIERES, RUE GABRIEL PLANCON et BOULEVARD
CHARLES DE GAULLE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A01037 en date du 17/04/2025

Vu la demande de l'entreprise SOGEA/BONNEFOY/GNT/ENGIE

Considérant que des travaux pour la création d'un Réseau de Chaleur Urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers :

- RUE DES VIEILLES PERRIERES dans sa partie comprise avec la RUE GABRIEL PLANCON
- RUE GABRIEL PLANCON dans sa partie comprise avec le BD CHARLES DE GAULLE
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE dans sa partie comprise avec la RUE DES VIEILLES PERRIERES

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A01037 du 17/04/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 20/05/2025.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 AVR. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

